**Note**

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

|  |  |
| --- | --- |
| **Destinataires :** | Tous les organismes communautaires et leurs regroupements dans la région de Montréal |

|  |  |
| --- | --- |
| **Expéditeurs :** | Véronique Duclos, chef de service Environnement urbain et saines habitudes de vieDavid Kaiser, chef médical du service Environnement urbain et saines habitudes de vie |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date :** | 5 novembre 2020 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet :** | **RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES AU PALIER 4 – ALERTE MAXIMALE (ZONE ROUGE) POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL – MODIFICATION POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES** |

Madame, Monsieur,

Ce communiqué fait suite aux « Recommandations intérimaires au palier 4 – Alerte Maximale (zone rouge) pour les organismes communautaires de la région de Montréal » diffusé le 13 octobre dernier.

Considérant le droit associatif des organismes communautaires, leur nécessité de tenir des assemblées générales annuelles de même que les difficultés exprimées par plusieurs quant à la faisabilité de tenir leur assemblée générale en mode virtuel, la recommandation « que les assemblées générales annuelles nécessitant d’être faites en présentiel soient reportées jusqu’à nouvel ordre » est modifiée comme suit :

**Les organismes communautaires de la région de l’île de Montréal sont autorisés à tenir leurs assemblées générales annuelles en présentiel. Toutefois, la Direction régionale de santé publique du CIUSSS-du-Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal recommande de :**

* Reporter à un autre palier d’alerte, lorsque c’est possible et que cela ne pose pas d’enjeux, les assemblées générales annuelles qui doivent être réalisées en présentiel.

Il revient aux organismes communautaires de décider dans le contexte actuel de tenir ou de reporter leurs assemblées générales annuelles qui doivent être réalisées en présentiel.

* Privilégier un mode virtuel ou encore un mode hybride (mélange de virtuel et de présentiel) avant d’envisager des assemblées générales annuelles exclusivement en personne ;
* Limiter le nombre de personnes présentes sur les lieux de l’assemblée générale annuelle à 25 personnes. Ceci inclut les employés de l’organisme communautaire et les participants.

Ce nombre n’est pas une limite à viser, mais plutôt un maximum théorique à ne pas dépasser. De plus, le nombre de personnes dépendra de la capacité des locaux à faire respecter la distanciation physique de 2 mètres ;

* Limiter la durée de l’activité et s’en tenir aux points essentiels ;
* Aménager la salle afin de faciliter le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les participants en tout temps ;
* Aménager l’activité afin d’éviter les goulots d’étranglement et d’éviter les croisements lors des entrées et sorties.

**Les recommandations diffusées le 13 octobre par la Direction régionale de santé publique du CIUSSS-du-Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal demeurent en vigueur et sont applicables en contexte d’assemblée générale annuelle :**

* Obliger le port du masque ou du couvre-visage en tout temps. Ceci s’applique également lors des tours de paroles au microphone. Le cas échéant, le microphone devrait être désinfecté entre les utilisations.

Cette consigne de port du masque ou du couvre-visage en tout temps ne s’applique pas aux groupes exemptés du port du masque dans les directives ministérielles ;

* Rappeler les consignes sanitaires de base aux participants : lavage des mains, distanciation physique entre les personnes ;
* Tenir un registre des participants qui comprenne les noms et coordonnées des personnes et le conserver pour une durée de 30 jours ;
* Effectuer un triage des personnes avant leur participation, afin de s’assurer qu’ils ne présentent pas de symptômes ou ne sont pas visés par une consigne d’isolement ;
* Interdire toute activité sociale en marge de l’assemblée générale annuelle ainsi que le service de nourriture ou d’alcool.